

Chacun a le droit de posséder un chien... Comme celui de ne pas en subir les nuisances !

Pour éviter toute polémique entre les uns et les autres, à chacun d'accepter les contraintes de la vie en collectivité. Après tout c'est faire preuve d'un respect mutuel bien légitime!

Bruit et aboiements

Les propriétaires d'animaux, en particulier de chiens, ou ceux qui en ont la garde, sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage, ceci de jour comme de nuit. (art. 8 de l'arrêté préfectoral n° 2000-1269 réglementation des bruits de voisinage - département de la Meuse).

Divagation

Les chiens doivent être tenus en laisse sur la voie publique pour la sécurité de tous et en particulier des enfants. Si votre animal n'est pas tenu en laisse, cela constitue une infraction de 1ère classe. L'amende prévue peut atteindre 38€.

Déjections

Les chiens ont des besoins naturels et c'est à leur maître de veiller à ce que la chaussée ne devienne pas des toilettes publiques canines. Pour cela une seule solution, ramasser les déjections. Il suffit de prévoir une paire de gants ménagers et quelques serviettes en papier ou un sachet. On trouve dans le commerce des sachets spécialement destinés à cet usage, ainsi que des pochettes à accrocher au collier des chiens. Le ramassage des déjections est obligatoire même dans le caniveau (art. R 632-1 du code pénal, contraventions de 2e classe le fait de déposer des ordures, déchets, déjections...)

Suite à différentes plaintes à la Mairie à ce sujet, merci de respecter ces consignes.

Le Maire, Vincent Lacorde